

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1997/86 28 janvier 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 27 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 25 janvier 1997, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet de la persistance que met le Gouvernement iranien à décliner toute responsabilité concernant les actes terroristes orchestrés à partir de l'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Nizar HAMDOON

97-02562 (F) 290197 290197

ANNEXE

Lettre datée du 25 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, datée du 16 janvier 1997, que vous a adressée le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/38), ainsi qu'à la lettre, datée du 13 janvier 1997, par laquelle nous vous avons informé que le Gouvernement iranien refusait de nous livrer ou de juger les auteurs de la tentative d'attentat perpétrée contre le Président du Comité olympique iraquien et fils du Président de la République d'Iraq, M. Oudaï Saddam Hussein.

S'agissant de la lettre du Représentant permanent de la République islamique d'Iran, il convient de noter que, au lieu de se conformer au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, le Gouvernement iranien, comme à l'accoutumée, a utilisé des expressions et des termes étrangers au langage diplomatique dans le seul but de se soustraire à ses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Tout en récusant la teneur de ladite lettre, qui n'a aucun rapport avec l'objet des deux lettres de l'Iraq parues sous les cotes S/1996/1076 et S/1997/3, je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement iranien pour qu'il remplisse ses obligations internationales en jugeant les auteurs de la tentative d'attentat susmentionnée ou en les livrant aux autorités iraquiennes pour qu'elles les traduisent en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

<u>Le Ministre des affaires étrangères</u> <u>de la République d'Iraq</u>

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
